



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 013-211301049-20260427-AM2026_218-AR



ARRETE DU MAIRE N°2026-218

Pôle : Sécurité

Autorisation et réglementation d'un triathlon « Formas S/M » qui aura lieu le 8 mai 2026 sur la corniche Jacques Chirac (CD49) et diverses voies communales

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route et notamment ses article R411-29 à R411-32

Vu les articles L 325-1 à L 325-3, et R 325-12 et code suivant du Code de la Route

Vu le Code du sport et notamment ses articles R331-9 à R331-17

Vu la demande formulée par l'Association Marignane Triathlon

Vu le dossier technique déposé en préfecture le 06 février 2026.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs et sportifs durant l'activité sportive sur les voies domaniales

Considérant la nécessité de protéger et d'assurer la sécurité des nageurs dans la bande de sécurité des 300 mètres sur le secteur de l'anse du petit nid

Considérant qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés.

Considérant que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

Article 1 : Le 8 mai 2026, l'Association Marignane Triathlon est autorisée à organiser un triathlon « Format S », « Format M », sur une partie du territoire communal.

En sa qualité d'organisateur, l'association Marignane Triathlon, assurera la sécurité des participants sur l'ensemble du parcours par le positionnement de barrières et de personnels bénévoles.

Cette association mettra également à disposition le personnel qualifié pour le secours en mer avec des véhicules nautique à moteur.

Celle-ci pourra exceptionnellement utiliser la mise à l'eau des rives d'Or pour se rendre sur l'anse du Petit Nid afin d'assurer la sécurisation des épreuves de natation ainsi que pour le retour des engins nautique.

Le service de police municipale prêtera son concours à cet évènement en assurant la régulation des points de circulation les plus exposés.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le **28/04/2026**

ID : 013-211301049-20260427-AM2026_218-AR



Article 2 : Le CD 49 sera fermé à la circulation le 7 mai 2026 à partir de 18h00.

De l'intersection Av des Peupliers / Corniche Jacques Chirac (CD49) à l'anse du petit nid.

Article 3 : La corniche Jacques Chirac (CD49) sera fermée à la circulation le 8 mai 2026

- De l'anse du petit nid jusqu'à l'intersection de l'Avenue des Peupliers durant la totalité de la manifestation sportive de 06h00 jusqu'à 16h00
- De l'anse du Petit Nid jusqu'à l'entrée du parking située derrière l'hôtel Le Paradou de 06h00 à 16h00
- Un plan de déviation ; Avenue des Peupliers, Avenue des Chênes, sera mis en place

Article 4 : Le départ de l'épreuve « Format M » s'effectuera à 9h00

- **1500 m de natation (anse du petit nid)**
- **37 kms de vélo**
- **10 kms de course à pied**

L'itinéraire de la course de vélo « Format M » est le suivant

- 2 boucles identiques vont être effectuées, départ de l'anse du Petit Nid direction D49 en direction de Martigues en passant par le rond-point de la Couronne, le col de la Gatasse, le carrefour D49/D8, la traversée de St Julien les Martigues, l'entrée dans la commune de Sausset-les-Pins via la D5, avenue Albert Camus, Avenue des Belges et descente Avenue du Grand Fossé pour une arrivée à l'Anse du Petit Nid.

L'itinéraire de la course pédestre « Format M » est le suivant

Une boucle en aller-retour départ anse du petit nid en direction de la plage de la roselière ou s'effectuera le demi-tour. Parcours entièrement sur le sentier du littoral. Un demi-tour au niveau de l'Hôtel Paradou.

Article 5 : Le départ de la deuxième épreuve « Format S » s'effectuera à 09h05

- **750 m de natation (anse du petit nid)**
- **18 kms de vélo**
- **5 kms de course à pied**

L'itinéraire de la course de vélo « Format S » est le suivant

Une boucle départ Anse du Petit Nid par le CD49, direction la Couronne, rentrée sur la Commune de Sausset-les-Pins, retour Avenue des Belges et avenue du Grand Fossé



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 013-211301049-20260427-AM2026_218-AR



Article 6 : Les organisateurs du Triathlon effectueront un balisage sur la corniche Jacques Chirac (CD49) le long des barrières en bois après le snack de la Plage pour le parc à vélo.

Article 7 : A charge aux organisateurs de mettre un dispositif anti-intrusion adéquate durant la manifestation, corniche Jacques Chirac à hauteur du parking Paradou (barrière BAVAA), CD 49 Anse du petit Nid et parking du grand Vallat.

La mise en place des plots bétons se fera le jeudi 7 mai 2026 à partir de 18h00 sur le CD49 à l'angle de l'avenue des peupliers, et vendredi 8 mai 2026 à partir de 06h00 sur le CD 49 à l'angle de l'entrée du parking arrière du Paradou. La réouverture du CD 49 se fera à partir de 16h00 sous réserve de la fin de la compétition

Article 8 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive, le stationnement et la circulation seront strictement interdits et considérés comme gênants à tous les véhicules sur le parking de l'anse du Petit Nid jusqu'à l'anse du Grand Nid, l'Avenue du Grand Fossé, le parking place de l'Horloge, sur le parking de l'Avenue des Micocouliers jouxtant le CD49 face au terrain de tennis, les places de parking situées le long de la corniche Jacques Chirac de l'anse du petit nid à l'entrée du parking arrière de l'hôtel Paradou le 8 mai 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 16h00.

Article 9 : Le lundi 04 mai 2026 une place de stationnement située sur la corniche Jacques Chirac (CD49) près des conteneurs poubelles sera réservée afin d'y déposer les barrières anti-intrusion pour en effectuer la mise en place le 8 mai 2026.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit du lundi 04 mai 2026 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 11 mai 2026 à 12h00.

Article 10 : Soixante-douze heures avant le début de cette manifestation, des panneaux d'interdiction, de déviations et des barrières de sécurité seront installés par les organisateurs et les services techniques de la commune et le présent arrêté sera affiché.

Article 11 : Une communication sera transmise aux riverains par l'intermédiaire d'affichettes et d'imprimés distribués dans les boîtes aux lettres 72 h avant la manifestation

Article 12 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdits seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 13 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 013-211301049-20260427-AM2026_218-AR



Article 14 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27 avril 2026



Le Maire,

Maxime MARCHAND